

COMPTE RENDU DU MERCREDI 04 MARS 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 4 mars à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire.

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, COMBES Gilles, DELAUME Céline, BERARD Mathieu, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, DARTIGUEPEYROU Alexandre

REPRESENTÉS :

Martine BORDENANVE par Joséphine ZAMPESE
Monique DUPRAT par René AZEMA
Ghislaine GALY par Mohamed BOUSSAHABA
Joël MASSACRIER par Annick MELINAT
Joëlle TEISSIER par Alexandre DARTIGUEPEYROU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

2-1/2020 Compte de Gestion 2019 – Budget Eau

Il est demandé au Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

DECLARE que le compte de Gestion du budget de l'eau dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du budget de l'eau ;

DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2019, budget eau, et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2019.

Délibération affichée et publiée le 10/03/2020
Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2020

2-2/2020 Compte de Gestion 2019 – Budget Communal

Il est demandé au Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du budget communal ;

DONNE délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2019, et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2019.

Délibération affichée et publiée le 10/03/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2020

2-3/2020 Compte Administratif 2019 – Budget Eau

Rapporteur : Cathy HOAREAU

Le Compte Administratif 2019 du budget de l'eau peut se résumer ainsi :

2019	Réalisations	Reports 2018	R.A.R.	Solde d'exécution
Exploitation				
Dépenses	676 687,75			676 687,75
Recettes	804 580,85	130 000,00		934 580,85
Excédent				257 893,10
Investissement				
Dépenses	104 664,02		53 599,50	158 263,52
Recettes	248 521,22	856 953,49		1 105 474,71
Excédent				947 211,19

Il convient de :

1. Constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant ces propositions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 du budget de l'eau potable.

Considérant la présentation faite par Madame Cathy HOAREAU, le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités, Madame HOAREAU, désignée présidente fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget de l'eau potable.

Délibération affichée et publiée le 10/03/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2020

2-4/2020 Compte Administratif 2019 – Budget Communal

Le Compte Administratif 2019 peut se résumer ainsi :

2019	Réalisations	Reports 2018	R.A.R.	Solde d'exécution
Fonctionnement				
Dépenses	8 550 429.83			8 550 429.83
Recettes	9 789 068.79	900 000		10 689 068.79
Excédent				2 138 638.96
Investissement				
Dépenses	5 502 015.19	49 966.84	529 188.01	6 081 170.34
Recettes	5 377 615.86		234 990.88	5 612 606.74
Déficit				468 563.60

Il convient de :

1. Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant ces propositions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif du budget communal 2019.

Considérant la présentation faite par Madame Cathy HOAREAU, le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités, Madame HOAREAU, désignée présidente fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget Communal.

Délibération affichée et publiée le 10/03/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2020

2-5/2020 Modification de la durée hebdomadaire d'un agent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Abroge et remplace la délibération n°11-8/2019 en date du 18 décembre 2019

Vu la nécessité des services, il est proposé les changements suivants

Certains animateurs des ALAE de la collectivité effectuent aussi un temps de travail auprès d'autres structures publiques ou privées et notamment auprès de la communauté de communes du territoire.

Ces agents ont donc deux employeurs.

Une animatrice de la collectivité a été nommée stagiaire au 1^{er} mars 2019 à raison de 20 heures hebdomadaires. Parallèlement, Elle est animatrice auprès du centre de loisirs sous contrat à durée déterminée. La CCBA souhaite la nommer stagiaire. Il a donc été convenu entre les deux collectivités de lui proposer un temps complet réparti en mi-temps entre les deux collectivités.

L'agent sera alors placé en qualité d'agent intercommunal et bénéficiera du principe de carrière unique ainsi que du statut des agents affiliés à la CNRACL.

Il est donc nécessaire d'effectuer :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 20 heures hebdomadaires
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 17,5 hebdomadaires

L'article 97 de la Loi n° 84-53 du 27 janvier 1984 modifiée prévoit notamment que, lorsqu'il est envisagé d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent de plus de 10%, cette modification en hausse est assimilée à une suppression d'emploi qui implique la procédure suivante :

- Avis préalable du CTP,
- Délibération supprimant l'emploi et créant un emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire correspondante.
- Déclaration de création d'emploi,
- Arrêté modifiant la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent concerné.

Le Comité technique, dans sa séance du 9 décembre 2019 a rendu un avis favorable.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

AUTORISE la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 20 heures hebdomadaires

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint d'animation à 17,5 hebdomadaires

Délibération affichée et publiée le 10/03/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2020

2-6/2020 DELIBERATION AUTORISANT LE PRET TEMPORAIRE D'ACTIONS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) PRET CONSENTI PAR LE PAYS SUD TOULOUSAIN A LA COMMUNE D'AUTERIVE

Rapporteur : Monsieur TATIBOUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.201-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1892 à 1904 ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale AREC Occitanie ainsi que son règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments publics de la commune de AUTERIVE, le Pays Sud Toulousain propose en partenariat avec la SPL Agence Régionale Energie Climat (AREC) une mission intitulée : « étude rénovation énergétique des bâtiments ».

Considérant que l'article L.1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Considérant que, conformément à l'article 2 des statuts, la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC Occitanie) immatriculée en date du 4 février 2015, « intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.

A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 153-1 du CGDT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- *Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*
- *Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
 - o *Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
 - o *Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*
 - o *Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
 - o *Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
 - o *Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
 - o *La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;*

- *Par application des articles L. 511-6 8 du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les disposition du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 14er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;*
- *Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.*

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »

Considérant que la SPL AREC Occitanie dispose de compétences techniques, juridiques, financières et administratives et qu'elle peut effectuer des missions d'assistance et d'appui au profit des collectivités actionnaires en lien avec l'objet social de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que la commune de AUTERIVE souhaite adhérer à la SPL AREC Occitanie pour bénéficier des prestations de la SPL AREC Occitanie et réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général. Elle pourra faire appel à la SPL AREC Occitanie sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house ».

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL AREC Occitanie en attendant la prochaine ouverture de capital, une convention de prêt temporaire d'actions de la SPL AREC Occitanie est consentie par le Pays Sud Toulousain à la commune de AUTERIVE. Cette convention prévoit une durée de six mois, renouvelable tacitement trois fois.

Considérant que, conformément à l'article 14 des statuts de la SPL AREC Occitanie, toute transmission d'actions (notamment par un prêt temporaire d'actions) à un nouvel actionnaire, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

DECIDE →

- D'adhérer à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie et d'approuver les statuts et le règlement intérieur de la SPL ;
- D'approuver le projet de convention de prêt temporaire d'actions à conclure avec le Pays Sud Toulousain ;
- D'autoriser la signature de la convention de prêt temporaire d'actions conclue entre le Pays Sud Toulousain et le bénéficiaire pour une durée de six mois, renouvelables par tacite reconduction trois fois ;
- De désigner M. AZEMA René pour représenter le bénéficiaire auprès des Assemblées Générales, Assemblées Spéciales de la SPL, et du Conseil d'Administration en tant que censeur, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter M. AZEMA René de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision et de tout acte conséquence des présentes.

La présente délibération sera transmise à chacun des signataires de la convention de prêt temporaire d'action et à la SPL AREC Occitanie.

Délibération affichée et publiée le 10/03/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2020

2-7/2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ENTRE LA COMMUNE D'AUTERIVE ET MONSIEUR SENTENAC ALEX

Rapporteur : Madame HOAREAU

Par délibération en date du 5 décembre 1994, la commune a acquis à M. SENTENAC Alex une parcelle de terrain section R n°693, lieu-dit le Rouat, d'une contenance cadastrale de 150 m2 au prix de 1 Franc.

L'objectif de cette acquisition était l'élargissement d'une voie communale située impasse du Rouat en limite du chemin de fer.

Il a été convenu qu'en contrepartie de cette cession au Franc symbolique, la commune céderait la parcelle n°699, section R lieu-dit le Rouat, d'une contenance environ de 423 m2.

Par délibération n°13-19/2016 en date du 26 septembre 2016, il avait été proposé au Conseil municipal de vendre ladite parcelle pour un montant de 3 000 € HT à l'intéressé en lui enjoignant de régler l'intégralité des frais.

Après accord avec le demandeur, il a été convenu de retirer le projet de vente et d'autoriser par convention à utiliser ladite parcelle.

Un compromis a donc été trouvé entre les deux parties autorisant la mise à disposition de la parcelle AD 118 au profit de M. SENTENAC Alex, moyennant une redevance symbolique prédéfinie entre les parties.

Ladite convention conserve un caractère précaire, temporaire et révocable.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

APPROUVE le projet de convention tel que joint en annexe à la présente délibération

AUTORISE le maire à procéder à la signature de l'acte.

Délibération affichée et publiée le 10/03/2020
Reçue en Sous-Préfecture le 10/03/2020

Le Maire,
René AZEMA